

CHARTRE DES COLLECTIONS

TABLE DES MATIÈRES

1. Missions de la Ludo-médiathèque
 - 1.1. Contexte
 - 1.2. Objectifs
2. Principes généraux régissant les collections
 - 2.1. Textes de référence
 - 2.2. Grands principes de la politique documentaire
3. Gestion des collections
 - 3.1. Composition des collections
 - 3.2. Acquisitions
 - 3.3. Accès et valorisation des collections
 - 3.4. Retrait des collections (élimination, désherbage)

Annexes

Ce document vise à établir la charte des collections de l'Echappée, la Ludo-médiathèque municipale d'Herblay-sur-Seine, reflétant les orientations de la politique de lecture publique de la commune. Il constitue une référence pour le développement de ses collections, conformément à l'article 7 de la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

L'article 7 stipule : « Art. L. 310-6. – Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement. Elles présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance. La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant. »

L'enjeu de cette charte documentaire est d'évaluer la pertinence des collections en fonction des missions et des besoins de la population. Elle permet à quiconque de prendre connaissance des objectifs de la gestion documentaire de l'établissement. Ce document sera actualisé régulièrement en fonction de l'évolution de l'organisation du service et de ses objectifs.

1. Missions de la Ludo-médiathèque L'Échappée

1.1 Contexte :

La Ludo-médiathèque L'Échappée d'Herblay-sur-Seine est à la fois :

- Un service municipal : intégré à une collectivité territoriale, elle est placée sous la responsabilité du Maire de la ville.
- Un service culturel : grâce à la variété de ses fonds, elle permet l'accès à la culture, à la connaissance, aux loisirs et à l'information, en privilégiant les notions de qualité, de diversité et de création.
- Un service public : ouvert à tous les publics, elle assure l'égalité d'accès aux ressources au plus grand nombre.

Elle est placée sous l'autorité du Maire de la ville.

1.2 Objectifs

La ludo-médiathèque L'Échappée a pour objectif d'offrir un espace propice à la lecture, la découverte et à l'épanouissement. Elle contribue à diversifier les pratiques culturelles et renforce l'accès à la connaissance en garantissant l'égalité d'accès à la culture, aux loisirs, à l'information et à la formation du public. Elle sert l'ensemble de la population.

Ces missions s'opèrent ainsi :

- Constituer et mettre à disposition des collections de documents et objets sous forme physique ou dématérialisée, consultables sur site ou empruntables.
- Favoriser l'épanouissement des personnes par la lecture et le jeu, à tous les âges de la vie, et développer les liens sociaux, familiaux et intergénérationnels.
- Concevoir et mettre en œuvre des services, des activités et des outils à destination de toutes les populations.
- Faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap.
- Contribuer à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme.
- Exercer des actions de médiation.
- Participer à la diffusion, à la promotion et à la transmission du patrimoine culturel et ludique de la commune
- Créer des liens privilégiés avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux.

Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, de laïcité, d'égalité d'accès au service public, d'adaptabilité et de neutralité du service public.

2. Principes généraux régissant les collections

2.1 Textes de référence

La Ludo-médiathèque L'Échappée se base sur la loi relative aux bibliothèques, sur les objectifs municipaux en matière de lecture publique et sur l'analyse des collections et des publics.

Elle se réfère aux documents suivants concernant les grands principes qui régissent les collections :

- LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique
- Manifeste de l'UNESCO sur la lecture publique (1994)
- Charte des bibliothèques (1991)
- Code de déontologie des bibliothécaires (2003)
- Charte de qualité des Ludothèques Françaises
- Délibération n°2021/183 portant sur l'autorisation de désherbage des livres sortis des collections

L'article 5 de la loi relative aux bibliothèques stipule : « Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance. »

2.2 Grands principes de la politique documentaire :

- **Encyclopédisme** : La Ludo-médiathèque vise à couvrir tous les domaines de la connaissance et de la culture, sans exclusion.
- **Pluralisme** : Elle s'efforce de représenter une grande diversité de points de vue et de courants d'opinion, dans le respect des valeurs républicaines et des textes législatifs.
- **Libre-accès** : Les collections sont accessibles à tous pour une utilisation efficiente du public, seuls les services numériques nécessitent une inscription préalable.
- **Collections multi-supports et dématérialisées** : Les collections sont composées de documents physiques et numériques. La Ludo-médiathèque sera attentive à garantir à tous l'accès aux nouveaux supports et technologies numériques en proposant des collections dématérialisées et des connexions internet ainsi qu'à permettre l'apprentissage par les usagers de la maîtrise de ces outils

3. Gestion des collections

3.1 Composition des collections

Les collections de la Ludo-médiathèque sont composés de :

- **Collections ludiques**
 - Jeux de société, puzzles
 - Jeux et jouets géants
 - Jouets
 - Jeux vidéo
- **Documents imprimés**
 - Presse (Journaux et magazines adultes et jeunesse)
 - Littérature (romans, albums, contes, etc.)
 - Bandes dessinées, comics et mangas
 - Documentaires
- **Documents audiovisuels**
 - Livres lus
 - DVD et Blu-ray
- **Matériel et ressources électroniques**
 - Consoles
 - Liseuses
 - Tablettes
 - Accès à internet
 - Ressources numériques

3.2 Acquisitions

- **Qui acquiert ?** L'acquisition des collections est effectuée par une équipe ayant reçu une formation professionnelle spécifique et relève d'une réflexion collective, intégrant des règles bibliothéconomiques et ludothéconomiques.
- **Critères de sélection :** La Ludo-médiathèque ne peut être tenue à l'exhaustivité. Les acquisitions sont soigneusement sélectionnées en fonction des critères suivants :
 - **Qualité :** intérêt culturel et ludique, exactitude documentaire, actualisation des informations, qualité de l'œuvre, notoriété des auteurs.
 - **Pluralisme :** diversité des points de vue
 - **Niveau :** Les collections s'adressent à un large public. Elles doivent comporter des collections adaptées aux différents âges, niveaux de compréhension et capacités. Selon les lieux et les usages du public, des documents choisis permettent d'approfondir un sujet d'une manière plus poussée, sans dépasser le niveau du premier cycle universitaire.
 - **Langue :** La langue française est privilégiée dans tous les domaines, cependant des fonds en langues étrangères sont constitués en tenant compte des diversités culturelles et des besoins d'apprentissage de la population.
 - **Complémentarité de l'offre sur le territoire :** La Ludo-médiathèque tient compte de la programmation culturelle de la ville et de l'actualité des partenaires.

Les ressources sont pour la plupart acquises en un seul exemplaire, sauf cas particuliers des références à très fort taux de rotation et des jeux proposés à la fois à l'emprunt et à l'utilisation sur place. Des priorités d'acquisitions sont déterminées chaque année en fonction des budgets préalablement définis par le maire et sa municipalité, des projets

internes, de l'état des fonds ou en fonction des animations proposées et des événements culturels.

- **Outils de sélection :** De nombreux outils permettent aux membres de l'équipe de répondre aux objectifs en matière d'acquisitions : formations, presse professionnelle et généraliste, sites internet spécialisés, bases de données professionnelles, catalogues d'éditeurs, lien avec des libraires et professionnels du jeu et du jouet...
- **Exclusion :** Sont exclus des acquisitions les documents et jeux interdits par la loi ; incitant à la discrimination ou à la haine raciale et non classés comme documents historiques ; faisant du prosélytisme, qu'il soit religieux ou politique ; source de polémique ou de scandale ; à caractère pornographique ou pédophile ; les manuels scolaires ; les documents, jeux et jouets peu qualitatifs tant concernant le contenu que l'objet en lui-même ; les livres édités à compte d'auteur et documents auto-produits, sauf s'ils s'intègrent de façon exceptionnelle dans le fonds local
- **Dons :** La Ludo-médiathèque n'est pas tenue d'accepter tous les dons qui lui sont faits. Certains pourront cependant être intégrés dans les fonds, après validation par un ludo-médiathécaire, ou être utilisés pour les pièces détachées. D'autres pourront alimenter l'étagère à dons ou les boîtes à livres prévues à cet effet.
- **Demandes des adhérents :** Les suggestions des usagers sont encouragées et sont prises en compte si elles correspondent aux critères de sélections précédemment cités.
- **Marchés et fournisseurs :**
La Ludo-médiathèque se conforme aux règles de la commande publique.
La majorité des jeux, jeux vidéo, jouets, livres et DVD sont donc achetés chez des fournisseurs retenus après mise en concurrence.
Les abonnements aux revues et journaux sont souscrits auprès d'agences spécialisées ; les abonnements aux ressources numériques auprès de fournisseurs spécifiques.

3.3 Accès et valorisation des collections :

- **Accès aux collections :** Les documents peuvent être consultés sur place par tous. L'emprunt est conditionné à l'inscription à la Ludo-médiathèque.
Toutes les collections peuvent être empruntées, hormis les derniers numéros des revues ainsi qu'une sélection de jouets, jeux de société et jeux vidéo destinés au jeu sur place.
Les emprunts et retours de jouets, jeux de société et jeux vidéo doivent faire l'objet d'une vérification préalable des professionnels.
- **Faciliter l'accès aux collections :** Des systèmes de classement adaptés, des agents disponibles pour renseigner et conseiller ainsi que le travail en partenariat sont autant de moyens utilisés pour faciliter la recherche et l'accès aux collections. La mise en avant ponctuelle de sélections thématiques (grilles, tables, présentoirs) permet de mettre en avant un sujet ou un auteur, de mélanger les supports et de favoriser l'échange avec le public.
- **Aménagement des espaces :** Les espaces sont conçus pour rendre les collections visibles et favoriser la circulation. Une signalétique cohérente et lisible, déclinée du général au particulier, est utilisée pour guider les usagers.
- **Valorisation en ligne :** Le portail internet de la Ludo-médiathèque permet d'accéder au catalogue en ligne et de proposer des sélections thématiques par le biais d'articles et

de liens (coups de cœurs, nouveautés, recherche par genre...). Il permet la réservation en ligne, facilitant ainsi le service rendu à l'utilisateur.

- **Hors les murs** : En fonction des thématiques et des besoins du public, un choix de livres, jeux, jouets, etc., adaptés à l'âge et aux intérêts des participants, est constitué par les équipes pour les actions culturelles hors les murs auxquelles la Ludo-médiathèque participe ou qu'elle organise.

3.4 Retrait des collections (élimination, désherbage)

Le renouvellement régulier des collections est fondamental pour maintenir la qualité tant physique qu'intellectuelle du fonds documentaire. L'objectif n'est pas l'accumulation, mais la présentation d'une collection dynamique et pertinente pour le public. Le processus de retrait des collections permet de libérer de l'espace pour mieux organiser les rayonnages, de diversifier l'offre et de faciliter le repérage et le choix des usagers.

Les critères guidant le retrait des collections incluent :

- **État physique** : Lorsqu'un document, jeu ou jouet est constaté comme étant abîmé ou incomplet au point de ne plus être utilisable de manière satisfaisante.
- **Obsolescence** : Les documents qui ne sont plus pertinents en raison de l'évolution des connaissances ou des normes.
- **Inexactitude du contenu** : Un document contenant des informations inexacts ou dépassées.
- **Pertinence par rapport à l'ensemble des collections** : Une évaluation régulière des collections permet de définir la pertinence d'un document, jeu ou jouet par rapport à l'ensemble d'un fonds.
- **Usage** : Un document, jeu ou jouet ne trouve pas son public ou reste largement non consulté.

Le processus de retrait des collections est continu. Il peut se dérouler de manière quotidienne lorsque les problèmes sont évidents, ou de manière systématique en fonction de procédures préétablies qui tiennent compte du type de document et des objectifs fixés. Selon les circonstances, les documents retirés peuvent être sujets à différentes actions, telles que le rachat, le remplacement, la mise à jour, ou l'élimination.

Toute l'équipe de la Ludo-médiathèque est impliquée dans ce processus de régulation des collections. Les responsabilités sont réparties en fonction des compétences du personnel dans les domaines concernés, et toutes les décisions sont soumises à validation par les référents.

Les éléments retirés des collections peuvent être détruits par le biais d'une filière de recyclage, donnés à des équipement publics locaux, à des associations locales ou à la Bibliothèque départementale du Val d'Oise pour alimenter la réserve commune, ou encore vendus à des particuliers.

Les modalités d'élimination sont spécifiées dans la délibération du conseil municipal n°2021/183 du 9 décembre 2021 (annexe 3).